

225C1196
FR0000061459-FS0584

10 juillet 2025

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GERARD PERRIER INDUSTRIE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 juillet 2025, complété notamment par un courrier reçu le 10 juillet 2025, la société Gay-Lussac Gestion (45 avenue George V, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 27 juin 2025, le seuil de 5% du capital de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 199 636 actions GERARD PERRIER INDUSTRIE représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 3,36% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GERARD PERRIER INDUSTRIE sur le marché.

Le déclarant, a précisé détenir, à ce jour, 201 636 actions GERARD PERRIER INDUSTRIE représentant autant de droits de vote, soit 5,07% du capital et 3,40% des droits de vote de cette société¹.

¹ Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 3 973 148 actions représentant 5 932 880 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.